

# Compte-rendu du retour d'expérience du SMEA du Caux Central sur la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux

Dans le cadre de la réunion d'information suite à l'AG de l'AREAS du 05/07/2021

Introduction de Jean-François Ouvry :

Le SMEA est appelé partout en France pour parler de son expérience sur les PSE, il nous a paru judicieux de leur offrir une tribune localement, pour que leurs voisins en sachent autant. De plus, les PSE sont appelés à se développer pour les sujets qui touchent à l'eau, mais aussi sur d'autres sujets environnementaux. Ils gagnent donc à être connus. Nous remercions M. Gérard Legay et son ingénieure Mme Elodie Proust d'avoir répondu à notre invitation.

Introduction par M. Legay :

Il s'agit d'une démarche expérimentale, qui a démarré il y a plus de trois ans. Elle a pour objectif de mettre en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), portant sur la rémunération de l'herbe dans un objectif de protection des ressources en eau contre la turbidité. Cette démarche expérimentale est soutenue par l'AESN.

Le SMEA du Caux Central a été créé en 2013 par fusion de plusieurs collectivités et syndicats. Il compte environ 17000 abonnés.

La principale ressource du syndicat est le champ captant autour de Héricourt-en-Caux. Le bassin d'alimentation de ce captage est classé prioritaire depuis 2010. La sécurisation de la production est une priorité du syndicat. Heureusement, depuis 2010, les mentalités ont évolué, la sensibilisation a bien progressé, il est plus facile de travailler sur ces sujets avec acteurs du BAC.

Présentation par Elodie Proust :

Diminution des surfaces en prairie, volonté du syndicat de préserver les prairies pour ne pas aggraver les besoins de traitement de la turbidité à l'usine. Suggestion de l'AESN pour expérimenter les PSE vis-à-vis de la turbidité.

Étude ACB (stagiaire) pour trouver l'équilibre technico-économique.

Différents scénarios techniques testés. Celui qui permet les plus grandes économies sur le fonctionnement de l'usine de potabilisation vis-à-vis de la turbidité, c'est celui où tous les talwegs sont en herbe.

L'objectif devient donc : maintien des talwegs enherbés en 2017 (soit 92 km), plus mise en herbe de 20 km de talwegs labourés, pour un total de 112 km de talwegs en herbe.

Étude socio-économique : deux enquêtes, une auprès des usagers pour évaluer le consentement à payer, une autre auprès des agriculteurs pour évaluer leur consentement à agir.

Principe retenu pour la mise en œuvre : 12m d'herbe autour du talweg, rémunération de base 700 €/ha, bonifiée à 800 €/ha si plus d'un kilomètre de talweg est en herbe en continu (même à plusieurs contractants). Aides plafonnées par les minimis en l'absence d'une notification à l'UE. Contraintes très légères sur la nature du couvert : doit simplement correspondre à "couvert herbacé permanent".

Présentation de la chronologie.

Présentation du financement :

Équilibre entre les PSE versés et les économies de fonctionnement prévus à l'usine par la turbidité évitée.

La nouvelle usine de potabilisation n'est pas encore lancée, les coûts de fonctionnement seront à réviser selon le fonctionnement effectif de l'usine.

Présentation de la mise en place effective

1/4 des 112 km de talweg ont été conventionnés. Le confinement a empêché les animateurs de démarcher les agriculteurs.

Premiers constats

Second PSE

il y a débat autour du critère de 25% de STH

Question : Avez-vous donné des contraintes sur les méthodes de valorisation de l'herbe ? Par exemple l'affouragement en vert, avec passage d'engin quotidien, peut être néfaste (tassements, ornières).

Réponse : Il n'a pas été fixé d'autre contrainte qu'un entretien minimal (une fauche par an minimum, ou pâturage), pour une meilleure acceptabilité.

Q : Les amendements sont-ils interdits ?

R : Non, d'abord parce que ce point n'est pas contrôlable. En effet, ces bandes de 12m conventionnées se trouvent souvent au sein de plus vastes prairies. Ceci dit, cette décision est cohérente avec les demandes de l'AESN, et les risques de lessivage sont minimes. Précisons que le stockage d'amendements (organiques ou minéraux) dans les talwegs est interdit.

Q : Pourquoi une largeur fixe de 12 m partout ? Est-ce toujours bien adapté ?

R : D'un point de vue hydraulique, parfois 3 m suffisent, parfois 40 m seraient nécessaires. Mais c'est un point de simplification nécessaire, pour parvenir à passer les nombreux obstacles à lever pour mettre en œuvre ce PSE, dans le cadre de cette expérimentation.

Q : Montant à l'hectare du second PSE ?

R : Le montant dépend de l'indice calculé pour l'agriculteur selon les deux critères. Pour l'indice maximal, cela représente 100 €/ha/an pendant 5 ans sur toute la SAU, sans plafond minimis (puisque'il existe une notification à l'UE).

Q : Les PSE servent-ils uniquement à la protection des ressources en eau ?

R : Non, tout service environnemental, à définir.

Q : Demande de précisions sur l'économie du PSE calculé par le syndicat.

R : On joue sur l'amortissement de l'usine et sur son coût de fonctionnement.

Q : Connaît-on les raisons des refus des agriculteurs à qui la démarche a été proposée ?

R : « Trop compliqué », « montant insuffisant, linéaire faible », absence de réponse par manque d'animation (contraintes sanitaires covid).

Q : Des regroupements entre agriculteurs permettant d'atteindre la bonification ont-ils déjà été constatés ?

R : Non, pas encore.

Q : Le plafond des minimis a-t-il déjà été atteint ?

R : Difficile à évaluer car il faut tenir compte de toutes les aides d'un agriculteur, et les services de la DDTM ne savent pas ce qui rentre dans les minimis, ce qui n'y rentre pas... Par chance, chez l'agriculteur le plus concerné, le plafond n'est pas atteint.

Q : Les ressources financières du syndicat vont-elles permettre de poursuivre le dispositif au delà des 3 ans de l'expérimentation ? Des 5 ans des conventions signées ?

R : Le syndicat bénéficie d'un financement de l'AESN à 100 % sur les trois premières années, le syndicat assurera la totalité sur les deux dernières années sur fonds propres. La volonté du syndicat est de poursuivre le dispositif au delà de 5 ans.

Q : Comment procédez-vous pour recruter les agriculteurs ?

R : Les adhésions sont purement sur la base du volontariat des agriculteurs. L'animation agricole est portée par le syndicat. On est plutôt dans une démarche de type "MAE".

Remarques de Jean-François Ouvry, directeur de l'AREAS :

- C'est une démarche qui s'appuie sur une analyse coût bénéfice, dans laquelle tout est calculé dès le départ. C'est un élément de politique de résultat.

- Il convient de saluer la double enquête, consentement à payer, et consentement à agir.

- À noter les moyens humains nécessaires pour porter cette démarche (définition, puis animation)

Q : Cette démarche a-t-elle eu un effet sur l'animation agricole du syndicat en général ?

R : Elle a permis de toucher de nombreux agriculteurs que le syndicat ne parvenait pas à toucher auparavant. Elle a eu un effet positif sur l'animation agricole dans l'ensemble. Le regard que le monde agricole porte sur le syndicat est amélioré.

Q : Un bilan est-il prévu sur la mise en œuvre et les usages de ce PSE ? Ainsi que sur la partie technique (regard critique sur la largeur fixe de 12m par exemple) ?

R : Oui. Ce bilan sera facilité par les visites annuelles aux agriculteurs, et les documents qui les accompagnent.

Q : Pourquoi ne pas mobiliser les jachères ?

R : Aujourd'hui les jachères ne sont plus obligatoires. D'ailleurs il faut préciser que les surfaces en herbe ainsi conventionnées en PSE ne peuvent pas être comptabilisées comme SIE lors de la déclaration PAC de l'agriculteur.

Q : Qui se charge du contrôle ? Avez-vous songé à externaliser le contrôle ?

R : La question s'est posée en 2018, mais nous n'avons pas trouvé à l'époque de structure capable d'assurer le contrôle. Aujourd'hui la société EPITERRE est un interlocuteur : elle propose le développement de PSE.

Q : Y a-t-il une bonne coïncidence entre les limites du BAC et les limites du syndicat ?

R : Non, pas tout à fait, mais tous les territoires sont traités de la même façon.

Q : Quel est votre objectif sur 5 ans ?

R : L'objectif annoncé est de conventionner l'intégralité des 112 km de talweg. Nous savons que ce sera difficile d'atteindre cet objectif, mais c'est celui qui est affiché. À noter que les avis du syndicat sur les retournements d'herbage sont contraignants sur le territoire du BAC.